

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Rémy Pagani*

*Date de dépôt: 10 décembre 2001*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **« 9<sup>e</sup> interpellation urgente relative aux dysfonctionnements des Offices des Poursuites et Faillites (OPF) »**

C'est avec stupéfaction que nous venons de prendre connaissance du dépôt d'un projet de loi concernant une nouvelle réforme de l'Office des poursuites et faillites et, surtout, d'un second projet de loi visant à suspendre l'application de la loi précédemment votée par notre Grand Conseil. Ce dernier projet de loi devrait, selon ses auteurs, être voté en urgence lors de la prochaine session du Grand Conseil. Ces deux projets de loi ont pour principal objectif de remettre dans le giron de la Cour de Justice ce que la précédente loi en avait soustrait en créant une autorité de surveillance indépendante.

Notre stupeur est d'autant plus grande que les députés des quatre partis de droite qui ont signé un tel projet de loi savent que, durant de longues années, les juges de l'autorité de surveillance n'ont pas effectué leur travail de surveillance correctement et que ces juges (en tous les cas deux d'entre eux) ont confondu leur rôle d'autorité avec celui de convives dans un repas de fin d'année bien arrosé. Ces députés prétendent-ils ignorer que cette même autorité de surveillance fait l'objet de l'ouverture d'une instruction devant le Conseil supérieur de la magistrature et que des faits extrêmement graves concernant des infractions pénales leur seraient imputés ?

Plus même, à la lumière des différentes informations avérées qui sont aujourd'hui du domaine public, il apparaît que les juges de cette même autorité de surveillance se sont auto-saisis de manière extrêmement rapide de certaines affaires concernant les nombreux dysfonctionnements graves

établis par l'Inspectorat cantonal des finances (ICF) pour tenter de démontrer que ces dysfonctionnements ne seraient que de peu d'importance, visiblement dans le but de dégager leurs responsabilités dans le laisser-aller des Offices des poursuites et leur manque de surveillance évident.

Comment comprendre autrement la célérité dont a fait preuve cette autorité après tant d'années de laxisme ? Comment comprendre que plus de 25 personnes aient fait l'objet d'une suspension décrétée par le Conseil d'Etat et que plus de 20 personnes, après l'intervention de cette autorité de surveillance, aient été autorisées à retravailler alors qu'elle n'a pas travaillé de concert avec l'ICF et que des inculpations pour des délits pénaux ont été signifiées aux personnes qu'elles ont « blanchies » ?

Il y a là une tentative de minimiser les agissements inqualifiables qui relève du parti pris et non d'une saine administration de la justice, ce d'autant plus que l'autorité de surveillance ne s'est occupée que d'une partie des dossiers qui ont été inventoriés par l'ICF et n'a examiné ceux-ci que sous l'angle de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et non sur la totalité des infractions commises.

Au vu de ces nouvelles informations, nous nous permettons de réitérer notre demande formelle, adressée au Conseil d'Etat en date du 12 octobre 2001, à savoir que l'Inspectorat cantonal des finances poursuive ses investigations dans dix des dossiers qui lui ont été signalés :

- La faillite du garage d'Eaumortes, les faillites successives durant le mois d'octobre et novembre 2000 de plusieurs restaurants, villas et commerces rachetés par des personnes proches des entreprises Radio Univers et MAGICOM, du garage tombé en faillite et possédant un tunnel de lavage, ainsi que de plusieurs autres dossiers ouverts par l'ICF, que celle-ci n'a pas encore eu le temps de traiter.

Nous demandons formellement au Conseil d'Etat d'alerter l'autorité fédérale de surveillance sur les agissements de l'ensemble des juges de l'autorité de surveillance durant ces 10 dernières années en contactant à cet effet les juges d'instruction chargés des dossiers pénaux de cette lamentable affaire pour que les faits relevant d'actes illicites de toute nature soient transmis aux Autorités fédérales.